

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 6 mars 2025

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 19

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

07_2025

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Demande de subvention au titre du soutien à la réfection des voiries par le Conseil Départemental

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Jean-Philippe MICHEL, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT.

Ont donné pouvoir (1) : Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Jean-Philippe MICHEL

Excusés (4) : Marie-Claire DELAIRE, Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART

Le conseil départemental a mis en place une politique de soutien aux voiries communales pour les communes de moins de 4 000 habitants.

Cela concerne les travaux de rénovation de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voiries communales.

Dans cette optique, il est proposé d'intervenir sur les voiries suivantes : rue de Mormal, avenue de la Marne, chemin des bourgeois.

Le montant maximum de travaux subventionnables est de 150 000 € HT pour un montant maximum de subventions de 75 000 €.

Après analyse technique du devis estimatif, la base des travaux subventionnables est de 173 940 € HT. Dans cette optique, la commune peut solliciter le montant maximum de subventions, soit 75 000 € HT.

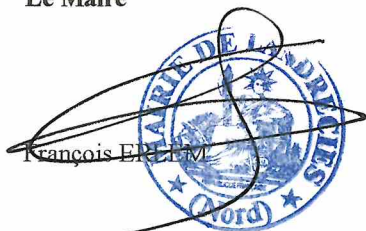
Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le montant maximum de subvention au titre du soutien à la réfection des voiries par le Conseil Départemental et à signer les documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.